



## COMMUNE de MANZIAT (Ain)

### PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 5 mars 2014, 20H00

**Date de la convocation :** 25 février 2014

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** BERNARD Stéphanie, BOYAT Denis, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, COULON Arnaud, DESMARIS Ludovic, FAVRE Olivier, FEYDEL Josiane, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc.

**Absents excusés :** ARNAL Stéphane, BOYAT Marie-Eve, CATHERIN Pascale, DESMARIS Ludovic pour les 4 premiers points, DUBY François, LACROIX Christian.

**Pouvoirs :** ARNAL Stéphane à BERNARD Stéphanie, CATHERIN Pascale à FEYDEL Josiane, DUBY François à BOYAT Denis.

**Président de séance :** FEYDEL Josiane

**Secrétaire de séance :** FAVRE Olivier

Le conseil commence par la désignation des assesseurs pour les élections municipales.

☒ Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2014 : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à 3 abstentions des conseillers alors absents, et 10 voix pour des autres conseillers.

#### 1) Nouveau règlement du cimetière

Mme le Maire indique que le règlement du cimetière a du être actualisé et précisé, notamment concernant les horaires d'ouverture, le jardin du souvenir, l'ornementation du columbarium (possibilité de fleurissement de ce dernier) et les modalités d'exhumation. Il a été envoyé par courriel aux membres du conseil qui ont pu en prendre connaissance avant la réunion.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité de 16 voix, décide d'adopter ce nouveau règlement du cimetière.

#### 2) Bail du logement de la Cure

Mme le Maire informe le Conseil que suite au changement de locataire, le bail du logement de la Cure doit être complété afin d'y ajouter le principe d'une caution. L'article 9 est donc complété comme suit : « Une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée AU PRENEUR par titre du Trésor Public lors de son entrée dans les lieux ».

Le loyer est toujours de 450€ au mois de mars 2014, et sera révisé d'office, le 1er juillet de chaque année, en fonction de l'indice du coût des loyers, publié par l'I.N.S.E.E, avec pour base l'indice 123.97 du 4e trimestre 2012. Le locataire se chargera de prendre ses propres abonnements pour le gaz, l'eau et l'électricité.

Le présent bail est conclu pour une durée de trois ans, qui commencera à courir le 1er mars 2014. A son expiration, le présent bail sera tacitement reconduit chaque année, au 1er mars.

Les conditions de renouvellement, de résiliation et d'entretien des lieux sont explicitées dans le bail.

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité des 16 voix, le Conseil Municipal :

⇒ Valide le loyer de 450€ mensuels pour ce logement;

⇒ Précise que l'indice à retenir pour le nouveau loyer est le dernier connu au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 4ème trimestre 2012 du coût des loyers, à savoir 123.97;

⇒ Autorise Mme le Maire à signer le bail avec le locataire trouvé, et à intervenir aux conditions ci-dessus.

### **3) Bail du bar restaurant**

Mme le Maire informe le Conseil que les travaux de transformation de l'Ancienne salle des fêtes en bar restaurant sont achevés et que le locataire peut prendre possession des lieux.

Cet immeuble à usage exclusif de commerce, en l'occurrence un bar restaurant, comprend une cuisine, une chambre froide, une réserve pour produits secs, une salle de restauration et un emplacement pour le bar et la vente de pizzas non aménagé par la commune, un bloc de deux sanitaires, une terrasse et une cour intérieure avec accès sur la RD 933.

D'une surface d'environ 145 m<sup>2</sup> (SHON), son loyer a été estimé, au regard des prix du marché, à 600€ mensuels. Ce loyer fera l'objet d'une révision triennale, au 1er juillet, par indexation sur l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E., avec pour base l'indice 1612 du 3e trimestre 2013. Le locataire se chargera de prendre ses propres abonnements pour le gaz, l'eau et l'électricité.

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf ans, qui commencera à courir le 1er mars 2014. A l'expiration du contrat, LE PRENEUR dispose d'un droit au renouvellement.

Les conditions de renouvellement, de résiliation et d'entretien des lieux sont explicitées dans le bail.

Cette proposition de bail commercial a été envoyée par courriel aux membres du conseil qui ont pu en prendre connaissance avant la réunion. Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité des 16 voix, le Conseil Municipal :

⇒ Valide le loyer de 600€ mensuels pour ce commerce;

⇒ Précise que l'indice à retenir pour le nouveau loyer est le dernier connu au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 3e trimestre 2013 du coût de la construction, à savoir 1612;

⇒ Autorise Mme le Maire à signer le bail avec le locataire, et à intervenir aux conditions ci-dessus.

### **4) Dématérialisation : mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats, choix d'ADULLACT**

Mme le Maire indique au Conseil que la Commune souhaite résilier son abonnement à Fast Actes, qui par le biais du Crédit Agricole, permettait la dématérialisation de ses actes (délibérations et arrêtés). Elle souhaite rejoindre la plateforme ADULLACT, proposée gratuitement par le Centre de Gestion, et qui permet d'obtenir les certificats nécessaires au passage au PESV2, protocole de dématérialisation budgétaire.

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

**Considérant** que la collectivité de MANZIAT souhaite poursuivre la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

**Vu** le protocole d'accord signé entre le Centre de gestion de l'Ain et l'Association ADULLACT en date du 1er janvier 2011 aux termes duquel cette dernière met à disposition du Centre de gestion et de ses collectivités affiliées un certain nombre de ressources et de services en ligne dont le dispositif hébergé de télétransmission S<sup>2</sup>LOW-ACTES,

Après discussion, les membres du Conseil, à mains levées et à l'unanimité des 16 voix :

- décident de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services S<sup>2</sup> LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorisent Mme le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donnent leur accord pour que Mme le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;
- donnent leur accord pour que Mme le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques ;
- désignent Mme JOSA MIGUELEZ, Secrétaire Générale, en qualité de responsable de la télétransmission.

Arrivée de Ludovic DESMARIS.

## **5) Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel**

Mme le Maire explique au Conseil que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage ;
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations ;
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour dit s'inscrire parfaitement dans le contexte européen (directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et national, avec le débat sur la transition énergétique, où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituerait un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé de généraliser les compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation, et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation;
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF pour le remplacement des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués, répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation ;
- la modernisation du réseau de gaz.

De plus, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels) celui-ci aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client (sous réserve de l'accord du client).

D'autres services sont développés dans la présente convention. Mme le Maire précise que la commune de Manziat fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation, à mains levées et à l'unanimité des 17 voix, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Denis LARDET précise que les sites proposés pour l'implantation des antennes sont la bibliothèque et la mairie en priorité, plutôt que l'église et la salle des fêtes, tels que proposés par GRDF. Il n'y aura peut être qu'une seule antenne. Les ondes des ces dernières sont des ondes radio en mW à très faibles émissions, elles sont équivalentes à celles d'une télécommande de portail électrique. Ce système de télérelevés est amené à devenir la règle dans quelques années. Le modèle de convention nationale propose une indemnisation de la commune de 50€ HT par site, alors que la consommation électrique d'une antenne est estimée à 10€ par an. En revanche, les frais d'installation d'une alimentation électrique restent à la charge de la commune.

## **6) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013, budgets principal et assainissement, et affectation des résultats**

Mme le Maire présente les comptes administratifs 2013 en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, de l'année 2013, pour les

budgets de la Commune et de l'Assainissement. Elle présente le tableau qui a été préalablement envoyé aux conseillers.

➤ Budget général :

Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 768 334.26€ et des recettes de 1 111 701.21€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 3 249 983.28€ et des recettes de 3 505 142.61€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2013 s'élève à 343 366.95€, pour un résultat cumulé excédentaire de 343 366.95€ affecté au 1068. L'excédent d'investissement de l'année 2013 s'élève à 255 159.33€, pour un résultat cumulé excédentaire de 213 036.71€ qui est reporté.

➤ Budget de l'assainissement :

Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 133 929.29€ et des recettes de 199 380.42€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 69 897.61€ et des recettes de 121 778.98€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2013 s'élève à 65 451.13€, pour un résultat cumulé excédentaire de 65 451.13€, affecté au 1068. L'excédent d'investissement de l'année 2013 s'élève à 51 881.37€, pour un résultat cumulé excédentaire de 90 977.65€ qui est reporté.

Mme le Maire se retire alors afin de procéder aux votes. Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 17 voix : approuve le compte administratif de la Commune et ensuite celui de l'assainissement, reconnaît l'identité des comptes administratifs et des comptes de gestion présentés par le Trésorier et les approuve, et approuve ensuite l'affectation des résultats pour chacun des deux budgets.

## 7) Vote des taux de taxes 2014

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 17 voix, décide de reconduire, pour l'année 2014, les taux votés précédemment, à savoir :

- ⇒ T.H. : 11,88 %
- ⇒ T.F.P.B. : 11,67 %
- ⇒ T.F.P.N.B. : 46,36 %

## 8) Vote du budget primitif 2014, budget principal et assainissement

Mme le Maire présente le budget primitif pour l'année 2014, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, qui sont prévues pour chacun des deux budgets. Elle présente le tableau qui a été préalablement envoyé aux conseillers.

➤ Budget général :

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 1 095 825.34€ et la section d'investissement à 1 344 346.15€. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 198 906.58€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 343 366.95€ est intégralement reporté en recettes d'investissement au 1068.

➤ Budget de l'assainissement :

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 213 664€ et la section d'investissement à 2 779 275.84€. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 87 330.06€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 65 451.13€ est intégralement reporté en recettes d'investissement au 1068.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des 17 voix, adopte le budget primitif 2014 de la Commune et celui de l'Assainissement.

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission assainissement (Denis BOYAT, Arnaud COULON, Denis LARDET, François DUBY, Jacques PENIN, Josiane FEYDEL, Denis CATHERIN, Pascale CATHERIN, Luc VOISIN, Agnès CATHERIN):

Jean LAURENT revient sur la réunion qui a eu lieu avec Mr DUCHER et Mr GUENARD de la SAUR pour sa convention de rejet. La convention présentée, actualisée des nouveaux tarifs de redevance à 2.80€ HT le m<sup>3</sup>, amène la redevance de l'entreprise à une somme bien plus élevée que présentée initialement. Mr DUCHER est toutefois d'accord de payer cette redevance plus élevée, indexée sur la qualité de ses rejets.

En revanche, il a justement fait remarquer que les habitants payaient la part d'investissement dans les 2.80€, donc qu'il n'y avait pas de raison de lui faire payer une part supplémentaire correspondant à de l'investissement.

La commission assainissement ayant réfléchi à cette remarque, va donc proposer aux industriels une nouvelle version de la convention, amputée de la partie concernant un financement de l'investissement.

Mme le Maire, Jean LAURENT et Denis LARDET font part de leur visite de stations d'épuration qui a eu lieu le jour même. Ils ont vu fonctionner le prototype de presse à vis. Cet appareil tourne à vitesse très lente, comme un presseur, s'use donc moins vite et consomme moins d'énergie qu'une centrifugeuse. Cependant, il est un peu plus cher à l'achat et nécessite plus de produits chimiques, des polymères. Il faut donc bien comparer les différents coûts. Le choix de la presse à vis est un pari sur l'avenir vu les probabilités d'une augmentation de l'électricité. Ces appareils sont notamment beaucoup utilisés en Allemagne, Autriche, Suisse, pays où l'énergie est plus chère qu'en France.

⇒ Commission Communication (Jacques PÉNIN, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX, Stéphane ARNAL, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD) :

Denis BOYAT revient sur l'élaboration du dernier Manzat infos qui sera distribué le week end du 8 mars. Il fait le point sur le site internet.

Les éditions de 2014 ont été planifiées pour faciliter le travail de la prochaine commission. Un transfert de compétences aura lieu entre Denis et les futurs membres de la Commission pour expliquer toutes les démarches.

Il n'y a eu aucun retour sur le dernier bulletin municipal.

Le diaporama photo qui a été projeté pour l'inauguration servira de support pour la projection du banquet du CCAS.

⇒ Commission CLES (Josiane FEYDEL, François DUBY, Marie Eve BOYAT, Olivier FAVRE, Christian LACROIX) :

Mme le Maire explique que la prochaine réunion des rythmes scolaires aura lieu le 20 mars, après la réunion du Comité du pilotage de la CCPB programmée le 18 mars. La CCPB a demandé aux mairies les intitulés exacts de leurs ateliers car c'est elle qui gèrera les animateurs. La Commune de MANZIAT a prévu des cycles d'ateliers par période intervacances, avec seulement deux groupes, pour les petits et les grands. Cela ne pose pas de problème à la CCPB, bien qu'elle prévoyait trois groupes de niveau et des cycles de 7 semaines. Un problème se posera le vendredi après midi où toutes les communes ont prévu des ateliers, ce qui nécessiterait de trouver 72 animateurs. A MANZIAT, les activités ne sont pas à thèmes, donc il n'y a pas besoin d'animateurs particulièrement qualifiés. L'engagement de personnel non qualifié sera sous la responsabilité de la commune.

La commission rythmes scolaires de la commune va élaborer une charte afin que les animateurs travaillent avec les mêmes règles éducatives que les enseignants pour ne pas perturber les enfants.

Il faudra également communiquer sur le changement des horaires de l'école obligatoire, et ceux des ateliers facultatifs et gratuits qui seront mis en place pour combler ces changements.

⇒ Commission voirie (Thierry BOYAT, Jacques PENIN, Ludovic DESMARIS, Denis CATHERIN, Jean LAURENT, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN) :

Jean LAURENT précise que l'enrobé a été réalisé sur les trottoirs de la RD. Le plateau a également été posé. Il restera les dents de requin à tracer.

⇒ Commission Environnement (Thierry BOYAT, Josiane FEYDEL, Olivier FAVRE, Ludovic DESMARIS, Denis BOYAT, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD):

Jean LAURENT explique que les massifs ont été plantés sur la RD avec les employés et les bénévoles.

Mr LANGUINIER a été sollicité pour tailler les arbustes, en raison du retard dans le travail des employés communaux du à l'absence prolongée de l'un d'entre eux.

Les bornes ont été recherchées au Chemin des Grandes Charrières avec le géomètre. Certaines ont été retrouvées, d'autres ont été remplacées. Il va falloir essayer de garder cette route en état en creusant des fossés.

⇒ Commission Bâtiments (Arnaud COULON, François DUBY, Pascale CATHERIN, Christian CATHERIN, Ludovic DESMARIS) :

Denis LARDET revient sur les travaux qui ont été inscrits au budget primitif, notamment la réfection du toit de la Cure et la mise en accessibilité de l'école, que la commune ne peut plus se permettre de reculer. Un nouveau dossier va d'ailleurs être déposé à la commission accessibilité de la DDT pour l'école.

Les bénévoles de la cantine étaient demandeurs d'un self service depuis leur visite de celle de FOISSIAT. Un devis a donc été demandé à un cuisiniste. Ce projet a pu être intégré au budget. L'association quant à elle prendra en charge l'achat des tables, vaisselle et plateaux. Un accès internet sera également installé à la cantine pour faciliter la gestion.

Enfin les devis concernant l'éclairage public sont présentés afin de changer les coffrets de commandes qui ne sont plus aux normes et en très mauvais état. Seront installées des horloges astronomiques qui permettront de faire, si le conseil le décide, des coupures de nuit afin de faire des économies d'énergie.

⇒ Commission Espace du Chêne (Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY):

Denis LARDET informe le Conseil que les travaux du gymnase suivent leur cours avec des entreprises sérieuses. La CCPB va faire installer des clés électroniques, ce sera le 1<sup>er</sup> site de la CCPB qui en sera équipé.

Si dans le futur, les cours de tennis doivent être refaits, les membres de la commission s'accordent à dire qu'il serait judicieux de réfléchir, avec le club, au déplacement de ceux-ci sur le terrain au nord du gymnase. Les vestiaires et la salle de réunion du gymnase, dans une idée de mutualisation, pourraient être utilisés par le club. La réparation des terrains actuels est estimée à 7 000 € sachant qu'ils ne seront pas comme neufs, et qu'à la prochaine montée de la Saône ils seront de nouveau abîmés

Denis LARDET remercie Jean LAURENT et Jean Marie BENOIT qui ont aidé le propriétaire du Manziaty à effectuer son déménagement.

Les travaux de la salle des fêtes ne sont toujours pas achevés. La sonorisation sera peut être validée semaine 11. Le sonomètre ne fonctionne toujours pas.

Suite à des problèmes d'odeur dans les toilettes de la salle des fêtes, l'entreprise DESCHAMPS a effectué des recherches et a fumé les conduits d'eaux usées. La raison de ces désagréments n'est pas connue à ce jour mais l'entreprise DESCHAMPS fait le maximum pour trouver à quel endroit ces odeurs remontent. Il faut noter que ce souci n'est pas forcément du à l'entreprise de plomberie.

Enfin la démolition de la salle Henri Renaud est prévue le 19 mai. Les diagnostics amiante du bar vont pouvoir être réalisés.

Stéphanie BERNARD évoque la démarche du Comité du boudin envers la CCPB pour obtenir le gymnase comme salle de restauration pour sa fête annuelle. Mme le Maire indique que Denis LARDET et elle-même ont sollicité une audience auprès de Mr le Président de la CCPB. Tenant compte, d'une part de la volonté d'équité entre toutes les associations de Manziat, prônée par la commune, et d'autre part, des prêts exceptionnels qui peuvent être accordés par le Président de la CCPB, un courrier commun a été adressé au Comité du Boudin pour les assurer que leur demande serait satisfaite contre une participation aux frais encore à déterminer.

⇒ Commission Urbanisme (Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Jean LAURENT):  
Denis LARDET dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Informations et questions diverses.

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a rencontré Val de Saône Intermédiaire, qui pourrait proposer ses services aux locataires intéressés de la salle pour effectuer le ménage en vue de l'état des lieux de retour. Stéphanie SIMON est également intéressée par cette mission et souhaite s'établir en auto entrepreneur afin de pouvoir elle aussi proposer ses services.

Bertrand VERNOUX, élu de REPLONGES, est venu présenter la gestion d'un gymnase. La CCPB prend en charge les grosses réparations, en revanche les dépenses d'entretien sont totalement à la charge de la commune. Mr VERNOUX affirme que le gymnase sera beaucoup sollicité et que la commune ne doit pas s'inquiéter. Une réunion aura lieu en fin de printemps pour le présenter aux associations.

Mme le Maire termine en remerciant l'ensemble des conseillers pour cette mandature. Elle souhaite bon courage à l'équipe qui se présente au suffrage des électeurs le 23 mars.

(Séance levée à 23h15)

**Le Maire**

**Le Secrétaire,**

**Les Conseillers,**